

**APPEL A PROJETS**

**IMPULSION**

**2024**

Cohésion sociale

Commission communautaire française

Le présent document est divisé en quatre parties.

La partie A présente le cadre et les finalités de l’appel à projets, la partie B concerne les critères d'éligibilité des différents opérateurs : pour le volet général et le volet local, pour le statut des ASBL par rapport à l’agrément ou à la bourse à l’innovation et pour la possibilité de financement pluriannuel.

La partie C se concentre sur les domaines d'action et les critères d'évaluation des dossiers pour les deux volets.

Enfin, la dernière partie détaille la procédure d'envoi et d'évaluation des dossiers dans les deux volets.

Les objectifs de l'appel à projets ont été redéfinis de manière plus claire et renommées « Finalités ».

Il est également possible de proposer une nouvelle action subsidiable qui ne fait pas partie des actions subsidiables énumérées dans cet appel, à condition qu'elle s'inscrive dans les objectifs définis à l'article 3 du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la Cohésion Sociale et qu'elle soit clairement définie par l’ASBL prenant en compte les diagnostics locaux des coordinations locales de cohésion sociale, et pourra être prise en compte dans le cadre d’un prochain appel à projets.

Le formulaire de demande de subvention a été retravaillé afin de fournir plus de clarté pour les opérateurs et d'introduire des questions supplémentaires en adéquation avec les changements dans l’appel.

Il n'y a pas de nouveaux changements par rapport à la procédure de sélection et d'instruction des projets.

Table de matières

[A. Cadre et finalités de l’appel à projets « Impulsion » 3](#_Toc144393082)

[1. Cadre de l’appel à projets 3](#_Toc144393083)

[2. Changements dans l’Appel à Projets 2024 ! 3](#_Toc144393084)

[3. Finalités de l’appel à projets 3](#_Toc144393085)

[B. Opérateurs éligibles et demandes admissibles 4](#_Toc144393086)

[1. Critères d’éligibilités administratifs et géographiques de l’ASBL 4](#_Toc144393087)

[2. Statut de l’ASBL par rapport à l’agrément ou à la bourse innovation 4](#_Toc144393088)

[3. Financement pluriannuel 5](#_Toc144393089)

[C. Actions subsidiables et critères de sélection 5](#_Toc144393090)

[1. Actions subsidiables 5](#_Toc144393091)

[2. Critères de sélection des projets « Impulsion » 6](#_Toc144393092)

[D. Formalités administratives 7](#_Toc144393093)

[1. Critères de recevabilité du dossier 7](#_Toc144393094)

[2. Procédure de demande 7](#_Toc144393095)

[3. Procédure de sélection 8](#_Toc144393096)

[4. Justification et contrôle des subventions 8](#_Toc144393097)

[5. Nature des dépenses éligibles 8](#_Toc144393098)

[E. Personnes de contact 9](#_Toc144393099)

[Annexe 1 : quartiers prioritaires 11](#_Toc144393100)

[Annexe 2 : grille de cotation – Impulsion 14](#_Toc144393101)

#

# **A. Cadre et finalités de l’appel à projets « Impulsion »**

## Cadre de l’appel à projets

Cet appel est lancé dans le cadre du Décret du 30 novembre 2018 relatif à la cohésion sociale afin de financer des projets renforçant la cohésion sociale. Ces projets viseront à s’inclure dans une démarche novatrice ou dans l’impulsion d’actions nouvelles ou d’outils nouveaux.

## Changements dans l’Appel à Projets 2024 !

L'Appel à projets Impulsion 2024 présente trois points principaux de différence par rapport aux appels de l'année précédente :

1. Il est important de noter le changement concernant les opérateurs éligibles pour le volet local et le volet général. Seules les ASBL des neuf communes éligibles peuvent demander une subvention dans le volet local, tandis que pour le volet général, les ASBL doivent proposer un projet qui se déroule dans au moins deux communes bruxelloises. Plus de détails sont fournis ci-dessous.
2. Il est désormais possible de demander un financement sur 1, 2 ou 3 années selon les conditions détaillées ci-dessous.
3. Les projets ne peuvent en aucun cas être similaires à des actions portées par une même ASBL agréée dans le cadre du décret cohésion sociale.

## Finalités de l’appel à projets

Les demandes introduites doivent **soutenir les dynamiques locales favorisant la cohésion sociale, favoriser l’insertion sociale** des personnes issues de l’immigration— avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les personnes porteuses d’un handicap**— et favoriser une meilleure cohabitation des communautés locales** par la réalisation d’une ou plusieurs dimensions telles que :

F1. La promotion de l’égalité et de la diversité dans l’ensemble des secteurs de la vie sociale, culturelle et économique ;

F2. La participation à la vie sociale, culturelle, économique et politique

F3. L’acquisition de ressources utiles à l’exercice du libre choix et de l’autonomie de la personne ;

F4. L’amélioration de l’échange et de la connaissance mutuelle entre les différentes communautés, ainsi que le dialogue interculturel ;

F5. La mixité sociale, culturelle, intergénérationnelle et de genre du public ;

F6. L’émancipation des femmes et des jeunes filles ;

F7. La lutte contre le racisme, l'antisémitisme, l'islamophobie et toutes les autres discriminations ;

F8. La lutte contre les replis identitaires ;

F9. La lutte contre les préjugés et les stéréotypes.

# **B. Opérateurs éligibles et demandes admissibles**

L’éligibilité de l’opérateur se définit suivant 3 niveaux : **(1) le type de volet; (2) le fait d’être en procédure d’agrément cohésion sociale ou non ou conventionné en bourse innovation; (3) la possibilité de demander un financement pluriannuel.**

Pour tout type de projet dans le volet local et le volet général, le Collège de la Commission communautaire française peut financer des frais de fonctionnement et de personnel. Aucun frais d’infrastructure ou d’investissement ne pourra être pris en compte dans ce cadre-ci.

## Critères d’éligibilités administratifs et géographiques de l’ASBL

L’appel à projets comprend 2 volets: un volet général et un volet local. Pour être éligibles, les demandes de subvention peuvent être introduites dans l’un de ces 2 volets selon les conditions **cumulatives** suivantes :

* **Pour le volet général (montant maximal 20 000 euros par an par ASBL)**

 1°) être constitué en ASBL conformément à la loi du 27 juillet 1921 ; **et**

 2°) être une ASBL mono-communautaire francophone dont le siège d’activités se situe sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et mener les activités principalement sur ce territoire avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1; **et**

3°) proposer un projet qui se déroule dans **aux moins deux communes bruxelloises ou dans une des 10 communes bruxelloises non éligibles à l’Impulsion volet local.**

* **Pour le volet local (pas de montant maximum par an par ASBL)**

 1°) être constitué en ASBL conformément à la loi du 27 juillet 1921 ; **et**

 2°) être une ASBL mono-communautaires francophones dont le siège d’activités se situe **dans une des 9 communes éligibles** à savoir Anderlecht, Ville de Bruxelles, Etterbeek, Forest, Ixelles, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Saint-Josse-Ten-Noode, Schaerbeek avec une attention particulière pour les quartiers prioritaires listés à l’annexe 1 ; **et**

3°) Proposer un projet qui se déroule dans une des 9 communes éligibles **; et**

4°) démontrer un ancrage local dans sa commune/quartier d’action

***Un projet identique ne peut être introduit sur les 2 volets (local et général). En cas de doute, merci de contacter votre gestionnaire de référence ou votre coordination locale de référence pour le volet local.***

## Statut de l’ASBL par rapport à l’agrément ou à la bourse innovation

* **Pour les associations qui ne sont pas en cours de demande d’agrément ou ne bénéficiant pas d’une bourse à l’innovation**
	+ L’association doit pouvoir démontrer une expérience et expertise dans la thématique et le travail envisagé avec le public cible
* **Pour les associations en cours de demande d’agrément ou bénéficiant d’une bourse à l’innovation**
	+ Le projet proposé s’inscrit dans un autre axe que celui de l’agrément ou de la bourse à l’innovation

**Ou**

* Le projet proposé s’inscrit dans le même axe que celui de l’agrément **mais répond à l’une de ces spécificités :**
	+ Le projet se déroule **en dehors des heures qui seront reconnues** dans l’agrément **et** cible **un autre public** que celui ciblé dans la demande de l’agrément (ex : *l’arrivée d’un nouveau public nécessitant une attention supplémentaire)*
	+ Le projet se déroule **pendant les heures qui seront reconnues dans l’agrément et cible le même public** **et répond à des problématiques spécifiques nouvelles qui n’ont pas été indiquées dans la demande d’agrément ou dans le plan d’action quinquennal***(ex : des besoins spécifiques d’une partie du public).*

***Ces projets seront moins prioritaires pour l’obtention d’un financement en Impulsion.***

## Financement pluriannuel

Il est possible de faire une demande pour un projet sur 1, 2 ou 3 ans. Les demandes de 2 ou 3 ans sont seulement possibles pour **les ASBL ayant reçu une subvention antérieure en Impulsion (2022 et /ou 2023)**

L’ASBL doit justifier, dans son dossier, la raison pour laquelle elle demande un projet pluriannuel au lieu d’un projet d’un an. L’ASBL doit aussi introduire un plan d’action et une projection budgétaire sur 2 ou 3 ans.

 ***Un même projet pluriannuel pourra être réintroduit une fois.***

# **C. Actions subsidiables et critères de sélection**

## Actions subsidiables

Les actions subsidiables doivent être destinées à titre principal à des personnes d’origine ou de nationalité étrangère, avec une attention particulière pour les nouvelles migrations, les femmes, les jeunes et les personnes porteuses d’un handicap. Elles visent à renforcer l’inclusivité et la mixité sociale et culturelle.

Pour ce faire, l’appel à projets Impulsion soutient la mise en œuvre d’une des actions suivantes :

A1. La promotion de la réussite scolaire (mise à niveau, orientation, prévention du décrochage et de l’absentéisme) et l’accueil extra-scolaire ;

A2. Le développement des compétences numériques pour les enfants et les jeunes dans le cadre du soutien et de l’accompagnement à la scolarité ;

A3. L’accompagnement des jeunes de 12 à 25 ans pour favoriser l’engagement citoyen ;

A4. L’enseignement du français pour les jeunes (en dehors du temps réservé à l’obligation scolaire) et les adultes (tables de conversation et mise à niveau des connaissances en alphabétisation et français langue étrangère) ;

A5. L’amélioration des opportunités de formation des personnes d’origine étrangère ;

A6. Le développement des compétences numériques dans les formations alpha et FLE pour les adultes ;

A7. La formation des professionnels travaillant avec un public multiculturel ;

A8. La production et/ou la diffusion d'outils luttant contre les replis identitaires ;

A9. La production et diffusion d’outils luttant contre les préjugés et les stéréotypes ;

A10. L’accueil et l’accompagnement des nouvelles migrations (demandeurs d’asile, réfugiés) et la mise en relation avec les communautés locales ;

A11. L’appropriation de l’espace public comme lieu de débat interculturel et d’expression de messages d’ouverture ;

A12. Le développement d’actions communautaires collectives avec les habitants d’un quartier pour favoriser le vivre ensemble.

***Une seule action subsidiable peut être sélectionnée par formulaire de demande de subvention.***

## 2. Critères de sélection des projets « Impulsion »

La sélection des demandes se fait en deux étapes : une identification de la recevabilité du projet suivie par une cotation des différents critères selon la grille de cotation en annexe 2. Les critères de sélection sont les suivants :

* **Critère excluant :**

Adéquation entre le projet et l’action subsidiable choisie (parmi les 12 actions ci-dessus)

* **Critères de cotation :**
1. L’adéquation du projet avec les finalités de l’appel énoncées au point A.3 ;
2. L’adéquation du projet de l’association au regard des besoins identifiés du public cible ;
3. L’attention aux critères d’inclusion et mise en place de stratégies possibles ;
4. L’adéquation du projet de l’association au regard des besoins locaux identifiés ;
5. Le développement des activités dans les quartiers prioritaires listés en annexe 1 du présent appel à projets ;
6. L’expérience utile de l’ASBL dans le domaine d’action subsidiable choisi ;
7. La faisabilité du projet : les objectifs peuvent être atteints avec les ressources identifiées dans la demande (ressources matérielles, humaines, infrastructure, …);
8. La méthodologie du projet, les étapes et conditions de mise en œuvre pour atteindre les objectifs et résultats attendus ;
9. L’adéquation entre le budget et la mise en œuvre de l’action ;
10. La connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale

Pour chaque critère rencontré une cotation sera attribuée et une mention sera attribuée en fonction des résultats obtenus :

* Moins de 5/10 : mention « insuffisant » ;
* Entre 5 et 7/10 : mention « satisfaisant » ;
* Entre 7 et 8/10 : mention « bien » ;
* 9/10 et plus : mention « excellent ».

Critères bonus :

* Le caractère innovant du projet
* La durabilité du projet

***Le projet qui n’est pas en adéquation avec l’action subsidiable choisie ne sera pas sélectionné et ne fera pas l’objet d’une cotation au regard de l’annexe 2.***

# **D. Formalités administratives**

## Critères de recevabilité du dossier

**Le dossier devra comporter les documents suivants dont les modèles sont à télécharger sur le site** [**www.ccf.brussels**](http://www.ccf.brussels):

1. Le questionnaire de demande de subvention complété dont le modèle est à télécharger sur le site <https://ccf.brussels/>
2. Le budget prévisionnel des activités subsidiables et de l’ASBL dont le modèle est à télécharger sur le site <https://ccf.brussels/>
3. La copie des comptes annuels 2022 déposés à la Banque Nationale de Belgique ou au Greffe du Tribunal de l’Entreprise francophone de Bruxelles ;
4. Le relevé d’identité bancaire de l'ASBL ;
5. La déclaration sur l’honneur signée par le mandataire de l’ASBL.

## Procédure de demande

Compléter et envoyer le formulaire de demande de subvention contenant toutes les pièces jointes obligatoires à cohesionsociale@spfb.brussels avant le **20 octobre 2023 à 12h**.

**Ne seront pas prises en compte :**

- les demandes qui ne répondent pas aux critères de recevabilité mentionnés ci-dessus ;

- les demandes ne contenant pas un budget prévisionnel clair précisant les autres sources de financement ainsi que le détail des dépenses (nature des dépenses etc., …) ;

- les demandes introduites au-delà du 20 octobre 2023 à 12h.

## Procédure de sélection

* **Tant pour le volet général que pour le volet local :**
	+ - Le service de la cohésion sociale de la COCOF se charge d’analyser la recevabilité des projets au regard des critères énoncés aux points D.1 et C.2 du présent appel à projet ;
	+ Le Collège de la COCOF statue avant le 31 janvier 2024 ;
	+ Les décisions seront notifiées aux ASBL en mars-avril 2024.
* **Volet général :**
	+ **Le service de la cohésion sociale de la COCOF** transmet la liste des projets recevables au jury (composé de trois membres au moins et cinq membres au plus dont un représentant de la Ministre en charge de la Cohésion sociale) dans les 15 jours ouvrables suivants la fin de l’appel à projets
	+ **Les membres du jury se chargeront de :**
* **analyser** les projets recevables et remettre un avis au regard des critères énoncés au point C.2 du présent appel à projets et du budget prévisionnel de l’ASBL et compléter une grille de cotation reprise en annexe 2 du présent document selon les critères énoncés aux points C.2 ;
* Transmettre la proposition de sélection à la Ministre en charge de la Cohésion sociale avant le 15 décembre 2023.
* **Volet local :**
	+ **Le service de la cohésion sociale de la COCOF** transmet les dossiers recevables à la coordination locale des communes éligibles concernées dans les 15 jours ouvrables au plus tard suivant la fin de l’appel à projets
	+ La coordination locale transmet la proposition de sélection de la concertation locale avant le 15 décembre 2023 à cohesionsociale@spfb.brussels ainsi qu’une copie au gestionnaire de référence.

## Justification et contrôle des subventions

Le contrôle administratif et financier est réalisé par les agents du service de la Cohésion sociale.

* Pour le **volet général**, les pièces justificatives devront être transmises au service de la Cohésion sociale de la COCOF (rue des Palais 42, 1030 Schaerbeek) ou par e-mail au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune à l’adresse cohesionsociale@spfb.brussels **pour le 31 janvier 2025 au plus tard** ;
* Pour le **volet local**, l’ASBL devra transmettre le dossier de pièces justificatives au coordinateur communal **pour le 31 janvier 2025 au plus tard**. Le coordinateur communal sera chargé de transmettre les dossiers de pièces justificatives complets des projets sélectionnés **pour le 28 février 2025 au plus tard** au service de la cohésion sociale par e-mail mail au contrôleur de justificatifs chargé de sa commune à l’adresse cohesionsociale@spfb.brussels .

L'association sélectionnée dans le cadre du présent appel à projets sera tenue de garantir l’accès à ses locaux, aux différents lieux de réalisation des activités prévues dans la demande de subvention et aux documents administratifs nécessaires à l’accomplissement de sa mission.

L'association s'engage à mentionner le soutien de la COCOF sur tout document publié dans le cadre du projet subventionné.

## Nature des dépenses éligibles

**La période couverte par la subvention 2024 débutera le 1er janvier 2024 et s’arrêtera obligatoirement au 31 décembre 2024.**

Les dépenses sont admissibles uniquement pour des frais de fonctionnement et de personnel : le défraiement de volontaires, vacataires ou frais de personnel exclusivement liés au projet ainsi que des frais de fonctionnement exclusivement liés à la mise en œuvre du projet.

Les frais non admissibles sont repris dans le règlement des dépenses disponible sur le site <https://ccf.brussels/>

# **E. Personnes de contact**

Le présent avis constitue l'appel à projets dans le cadre du budget Impulsion 2024.

Commission communautaire française (COCOF) – Service de la Cohésion sociale

Appel à projets « Impulsion »

42, rue des Palais - 1030 BRUXELLES

cohesionsociale@spfb.brussels

Pour toutes questions vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Les coordinations communales et gestionnaires de la COCOF pour les communes éligibles

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Repère contour | **Coordinateurs communaux pour le volet local** | **Gestionnaires de projets COCOF pour le volet local et général** | **Contrôleurs des pièces justificatives COCOF** |
| **Anderlecht** | Brenda LIRAblira@anderlecht.brussels | Gaëtan TONON02/800.83.88gtonon@spfb.brussels | Wahiba SALEK CHERGUI02/800.81.07wsalekchergui@spfb.brussels  |
| **Etterbeek** | Clémentine KÖNIG02/627.23.73 - 0483/09.79.02cohesion.sociale@etterbeek.brussels  | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels | Wahiba SALEK CHERGUI02/800.81.07wsalekchergui@spfb.brussels |
| **Forest** | Haris TALBI02/334.72.95 – 0490/47.62.89cohesionsociale@forest.brussels | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels | Esra AKIN02/800.83.44eakin@spfb.brussels |
| **Ixelles** | Nadia ELASSOOUDI0498/58.83.19nadia.elassooudi@ixelles.brussels  | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels | Esra AKIN02/800.83.44eakin@spfb.brussels  |
| **Molenbeek** | Olivier BONNY02/422.06.13 – 0486/77.74.53o.bonny@move.brussels  | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels  |
| **Saint-Gilles** | Baby GOMA02/899.23.56b.goma@ensemblepour1060.be  | Yudiht UGALDE AGUILERA02/800.80.02 – 0490/67.62.29yugalde@spfb.brussels | Esra AKIN02/800.83.44eakin@spfb.brussels |
| **Saint-Josse** | Maryline VINCENT02/220.25.81mvincent@sjtn.brussels | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels |
| **Schaerbeek** | Juan LATORRE02/229.10.54 - 0478/55.09.92juan.latorre@hss1030.be  | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Esra AKIN02/800.83.44eakin@spfb.brussels  |
| **Ville de Bruxelles** | Basma BEN AMAR02/204.00.06basma.benamar@brucity.be  | Loubna BEN YAACOUB02/800.83.53lbenyaacoub@spfb.brussels  | Nicolas HOTZ02/800.83.42nhotz@spfb.brussels  |

gestionnaires de la COCOF pour les communes NON éligibles – VOLET GENERAL

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Repère contour | **Gestionnaires de projets COCOF** | **Contrôleurs des pièces justificatives COCOF** |
| **Auderghem** | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels |
| **Berchem-Sainte-Agathe** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels |
| **Evere** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Wahiba SALEK CHERGUI02/800.81.07wsalekchergui@spfb.brussels |
| **Ganshoren** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Wahiba SALEK CHERGUI02/800.81.07wsalekchergui@spfb.brussels |
| **Koekelberg** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Esra AKIN02/800.83.44eakin@spfb.brussels  |
| **Jette** | Céline DEVROEDE0490/67.46.34cdevroede@spfb.brussels  | Wahiba SALEK CHERGUI02/800.81.07wsalekchergui@spfb.brussels |
| **Uccle** | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels |
| **Watermael-Boitsfort** | Anne-Catherine TILMANT02/800.80.78actilmant@spfb.brussels  | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels |
| **Wolume-Saint-Lambert** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels |
| **Woluwe-Saint-Pierre** | Justine VAN DROOGHENBROECK02/800.82.94jvandrooghenbroeck@spfb.brussels  | Stéphanie GODDIN02/800.81.44sgoddin@spfb.brussels  |

# Annexe 1 : quartiers prioritaires

**Pour les communes éligibles dans le cadre de l’appel à projets Impulsion – Volet local**

1° **Anderlecht**

* Quartier Centre
* Quartier Bizet – La Roue
* Quartier Cureghem
* Quartier Peterbos
* Quartier Scheut
* Quartier Scherdemael - Bon Air - Neerpede
* Quartier Veeweyde

2° **Bruxelles-Ville**

* Quartier Anneessens
* Quartier Dixmude-Béguinage
* Quartier Haren
* Quartier Heysel
* Quartier Houba
* Quartier Marolles
* Quartier Martyrs
* Quartier NOH – Versailles – Val Marya - Bruyn
* Quartier Nord
* Quartier Stalingrad
* Quartier vieux Laeken Est
* Quartier vieux Laeken Ouest

3° **Etterbeek**

• Quartier Chasse

• Quartier Jourdan

• Quartier saint-Pierre

4° **Forest**

* Quartier Bas de Forest : Primeurs-Pont de Luttre et Saint-Antoine
* Quartier Saint-Denis
* Quartier Neerstalle
* Quartier Van Volxem-Van Haelen
* Quartier Molière-Longchamp-Altitude 100

5° **Ixelles**

* Quartier Matonge
* Quartier Hôpital Etterbeek-Ixelles
* Quartier Jourdan
* Quartier Flagey-Malibran
* Quartier université (y compris Akarova et Boondael-Volta)

6° **Molenbeek**

* Quartier Centre historique
* Quartier Heyvaert-Cureghem
* Quartier Beekant
* Quartier Gare de l’Ouest
* Quartier Karreveld
* Quartier Maritime

7° **Saint-Gilles**

* Quartier Bosnie
* Quartier Porte de Hal

8° **Saint-Josse**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier Nord
* Quartier Saint-Josse centre

9° **Schaerbeek**

* Quartier Brabant
* Quartier Chaussée d’Haecht
* Quartier Colignon
* Quartier Dailly
* Quartier Gare de Schaerbeek
* Quartier Helmet
* Quartier Nord
* Quartier Reyers
* Quartier Terdelt

**Pour les autres communes situées sur le territoire de la région bruxelloise – volet général**

**Outre les quartiers prioritaires des communes éligibles.**

1° **Berchem-Sainte-Agathe**

* Quartier Berchem centre

2° **Evere**

* Quartier Avenue Leopold III
* Quartier Paduwa
* Quartier Conscience
* Quartier Paix

3° **Ganshoren**

* Quartier Ganshoren centre
* Quartier Villas

4° **Jette**

* Quartier Basilique
* Quartier Heymbosh
* Quartier Heysel
* Quartier Houba
* Quartier Jette Centre
* Quartier Woeste

5° **Koekelberg**

* Quartier Basilique
* Quartier Koekelberg Centre

6° **Uccle**

* Quartier Globe-Chaussée d’Alsemberg- Quartier du Chat
* Quartier Montagne Saint-Job
* Quartier Kriekenput
* Quartier Calevoet-Melkriek-Merlo-Bourdon

7° **Watermael-Boitsfort**

* Quartier trois tilleuls

8° **Woluwe-Saint-Lambert**

* Quartier Kappelleveld

# Annexe 2 : grille de cotation – Impulsion

**La recevabilité de la demande (définie par la COCOF)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRITERE DE SELECTION | COMMENTAIRES |  |
| **Adéquation entre le projet et l’action subsidiable choisie** | Le projet qui n’est pas en adéquation avec l’action subsidiable choisie (les 12 actions de l’appel) ne sera pas sélectionné et ne fera pas l’objet d’une cotation. | **Oui/Non** |

**Grille de Cotation pour le jury (volet général) et les concertations locales (volet local)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CRITERE DE SELECTION | CRITERES DETAILLES | **NOTE** |
| **Pertinence du projet** | * Le projet est en adéquation avec les finalités de l’Appel à projets Impulsion définies dans la partie A3 et celles visées par la demande.
* Le projet **répond aux besoins du public ciblés** et **propose une approche spécifique adaptée aux caractéristiques de ce public**.
* La demande fait preuve d’**attention au critère d’inclusion** (les femmes, les personnes en situation de handicap) et de **mixité du public.**
* La demande **identifie des besoins (locaux) pertinents** et **le projet répond adéquatement à ces besoins identifiés**.
* Le projet est proposé dans l’un **des quartiers prioritaires.**
 | **…/5** |
| **Faisabilité et méthodologie** | * L’ASBL justifie **d’une expérience utile dans le domaine d’action du projet proposé.**
* Les **ressources identifiées dans la demande permettent d’atteindre les objectifs du projets proposés** *(Ressources matérielles : des locaux adaptés pour le déroulement des activités ; ressources humaines : l’équipe est composée de personnes en nombre suffisant, qualifiée et disposant de l’expérience nécessaire)*
* La **méthodologie du projet,** les étapes et conditions de mise en œuvre du projet permettront d’atteindre les objectifs et résultats attendus.
* Le **budget** de l’action est adéquat, précis et réaliste.
 | **…/4** |
| **Ancrage et réseau de l’ASBL** | * L’ASBL dispose d’une **bonne connaissance du réseau associatif bruxellois et du secteur de la cohésion sociale.**
 | **…/1** |
| **Caractère innovant du projet**  | * Le projet apporte des solutions ou des ressources (ex. méthodologiques, pédagogiques, etc.) originales aux problématiques soulevées, au sens d’inhabituelles pour le type d’operateur qu’est le porteur du projet
 | **Bonus : Oui/non** |
| **Durabilité** | * Les dynamiques mises en place par le projet peuvent se maintenir sur une période prolongée même après l’achèvement du projet.
 | **Bonus : Oui/non** |
| **Note final** | **…/10** |

Moins de 5/10 : mention « insuffisant » ;

1. Entre 5 et 7/10 : mention « satisfaisant » ;
2. Entre 7 et 8/10 : mention « bien » ;
3. 9/10 et plus : mention « excellent ».